

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2025-263 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Du 16 au 22 rue du Moulin blanc
pour réaliser des travaux d'aménagement

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

COLAS France- TERRITOIRE OUEST
LIEU DIT DE L'ABBAYE
17140 DOMPIERRE SUR MER

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour réaliser des aménagements dans la rue du Moulin Blanc, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 30 juin 2025 à 8h00 au lundi 21 juillet 2025 à 18h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits rue du Moulin Blanc pour réaliser une réfection de trottoirs par l'entreprise « COLAS France-TERRITOIRE OUEST ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés Par l'entreprise « COLAS France-TERRITOIRE OUEST ».

ARTICLE 3 : Les tranchées devront être refermées et refaites à l'identique dans les quinze jours qui suivent la fin des travaux.

ARTICLE 4 : Les travaux d'aménagement rue du moulin blanc, seront exécutés entre le lundi 30 juin 2025 et le lundi 21 juillet 2025, par l'entreprise « COLAS France-TERRITOIRE OUEST.

Les dates d'intervention concernant le phasage des travaux sont données à titre indicatif. Elles pourront varier en fonction des conditions climatiques ou des difficultés d'exécution.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- COLAS France -TERRITOIRE OUEST,
- M. BAUDON -Bureau d'Études Techniques,

Fait à La Flotte, le 26 juin 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

